8 Févier 2008

Mémoire

Révision de la Loi sur les biens culturels

Un regard neuf sur le patrimoine culturel

Mémoire de la MRC de l'Île d'Orléans

Rédaction: Roger Chouinard, architecte, Responsable de l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans**,** MRC de l'Île d'Orléans, février 2008

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

3896, Chemin Royal,
Sainte-Famille, Île d'Orléans
G0A 3P0

Téléphone : (418) 829-1007
Télécopieur : (418) 829-2513
www.mrcio.qc.ca

Les maires des municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans désirent remercier vivement la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Madame Christine St-Pierre, pour son invitation à venir poser avec le Ministère « **un regard neuf** » sur le patrimoine culturel et à contribuer de manière significative à la révision de la Loi sur les biens culturels du Québec.

Depuis la déclaration de l'Île d'Orléans, en 1970, par le gouvernement du Québec à titre «d' **Arrondissement historique**», les six municipalités de l'Île travaillent en étroite collaboration avec le Ministère pour assurer la protection et la mise en valeur de leurs paysages patrimoniaux et culturels. Aujourd'hui, la révision de la *Loi sur les biens culturels* devrait permettre d'assurer le développement harmonieux et intégré de l'arrondissement historique.

La Loi sur la protection du patrimoine culturel

La MRC de l'Île d'Orléans est entièrement d'accord avec la proposition du livre vert de la Ministre de remplacer l'appellation de la *Loi sur les biens culturels (L.R.Q. chapitre B-4)* par la **Loi sur la protection du patrimoine culturel**.

La définition de la nouvelle «Loi sur la protection du patrimoine culturel» permet d'intégrer une notion de patrimoine beaucoup plus élargie et plus englobante que celle beaucoup trop limitée des années 1970. La MRC tient à féliciter la Ministre de cette actualisation tout à fait justifiée de la Loi des biens culturels et de l'élargissement du champ d'application de la Loi pour englober tout le patrimoine **matériel** ainsi que le patrimoine **immatériel.**

De plus, la définition de patrimoine culturel proposée par la nouvelle loi intègre la notion de paysage culturel et de paysage patrimonial. La MRC est heureuse de constater que la nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel s'inscrive dans le cadre des préoccupations actuelles pour l'environnement au sens large (bâti et naturel) et également, dans la cadre de l'évolution et de la révision des lois provinciales, dont notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la toute récente **Loi sur le développement durable (Chapitre D-8.1.1).**

La définition proposée par la nouvelle **loi sur la protection du patrimoine culturel** vient donc combler de manière appropriée les lacunes de la loi des biens culturels actuelle. Cette nouvelle loi devrait permettre non seulement permettre d'assurer une protection à des paysages patrimoniaux qui méritent d'être conservés et mis en valeur, mais également de préciser et renforcer le cadre réglementaire, les principes et critères visant l'intégration des nouveaux développements à leur paysage.

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*

« Les développements récents présentent souvent d'ailleurs les mêmes caractères que toutes autres banlieues même si on voit dans la récupération de certains traits caractéristiques de l'architecture traditionnelle de l'île l'expression de la volonté des nouveaux résidants de préserver le caractère particulier du lieu. Visiblement, les normes mises au point pour la protection du patrimoine architectural et pour la gestion du processus d'insertion ou de transformation du cadre bâti ancien ne suffisent pas pour assurer l'inscription de l'ensemble des transformations du milieu bâti dans la continuité historique des lieux »

Larochelle, Pierre et Dubé, Claude, Le génie du lieu à l'île d'Orléans, Introduction, Université Laval, École

Les modes de protection de la loi du patrimoine culturel

Reconnaissance et Protection

La MRC de l'Île d'Orléans se réjouit de la proposition mise de l'avant par le livre vert, soit **le renforcement et l'interrelation des rôles de l'état et des municipalités** sur le plan de la connaissance et de la reconnaissance et également, sur le plan de la protection du paysage patrimonial et des mesures appropriées pour en assurer la conservation.

Depuis les 35 dernières années, il est évident que le statut « d'arrondissement historique » attribué à l'ensemble du territoire de l'Île d'Orléans s'est avéré une mesure de protection et de mise en valeur très efficace et appropriée des paysages patrimoniaux et naturels exceptionnels de l'Île. Au cours de ces années, le Ministère et la MRC de l'Île d'Orléans ont collaboré activement à la mise sur pied de mesures de reconnaissance et de protection des biens et paysages culturels. Un inventaire de plus de 650 maisons patrimoniales a été dressé, 21 bâtiments publics et privés d'intérêt patrimonial ont été classés « monuments historiques, plus de 1275 bâtiments agricoles de tous types ont été inventoriés, sans compter l'inventaire des bâtiments et des œuvres d'art du patrimoine religieux.

Le Ministère, en collaboration avec la MRC de l'Île d'Orléans, ont mis en place dans le cadre leurs Ententes des mesures de conservation et de mise en valeur du patrimoine, tel le programme «d'Aide à la Restauration des biens patrimoniaux», le programme de «Sauvetage d'urgence du patrimoine» et le programme «d'Aide aux Municipalités» pour les projets de développement culturel et d'embellissement des cœurs de village. D'autres mesures de protection des paysages patrimoniaux ont également été mises de l'avant par le Ministère et la MRC, notamment en ce qui a trait au contrôle et à l'intégration des développements bâtis sur tout le territoire de l'Île.

Critères de protection

La MRC de l'Île d'Orléans et le Ministère ont aussi mis sur pied un **guichet unique,** situé au bureau de la MRC, pour assurer la gestion des permis de l'arrondissement historique. Compte tenu de l'obligation d'obtenir l'autorisation de la Ministre pour toute intervention *(Loi sur les biens culturels, art. 48 & 49)* sur le territoire de l'Île, les demandes de permis municipal et d'autorisation auprès du Ministère ont donc été regroupées pour faciliter et accélérer leur traitement. En outre, un architecte spécialisé en protection du patrimoine à l'emploi de la MRC examine toutes les demandes et les achemine au Ministère afin d'obtenir l'avis de la Commission des biens culturels, tel que le prescrit la présente loi.

La MRC s'engage à poursuivre sa collaboration avec le Ministère pour la gestion des permis et à participer activement à la mise en place des nouveaux modes de protection proposées par la **loi sur la protection du patrimoine culturel.** L'instauration de **«plans de conservation»** pour chacune des municipalités et le réajustement des réglementations municipales pour y inclure les **«objectifs et critères de protection ministériels»** nous semblent des propositions concrètes et appropriées pour assurer une protection et un développement harmonieux des paysages patrimoniaux de l'Île.

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec

La MRC de l'Île d'Orléans accueille favorablement la proposition du livre vert de la Ministre de remplacer l'actuelle « Commission des biens culturels du Québec» par l'institution d'un **Conseil du patrimoine culturel du Québec**.

Il nous apparaît que le renforcement du rôle-conseil du Conseil du patrimoine culturel, ainsi que ses fonctions d'audience publique, ses fonctions d'études et de recherches sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et ses fonctions consultatives auprès du public et des municipalités permettront au Conseil de rendre des avis et de formuler des recommandations, éclairées par la connaissance et la concertation, à la Ministre dans le cadre de la future loi sur la protection du patrimoine culturel.

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec pourrait également contribuer à établir la méthode d'analyse permettant la « caractérisation » des paysages patrimoniaux et aussi à la détermination et à la précision des «objectifs et critères » visant à assurer la protection des paysages culturels et naturels ainsi que l'intégration harmonieuse des nouveaux développements bâti. Il importe également de définir comment ces « objectifs et critères » pourraient prendre place à l'intérieur d'un cadre règlementaire souple et approprié. I

La MRC de l'Île d'Orléans croît que le nouveau Conseil pourrait également jouer un rôle de coordonnateur, de la collaboration et de la participation des municipalités et des divers ministères impliqués dans la protection du patrimoine culturel, dans la **recherche et le développement de nouveaux outils règlementaires appropriés** permettant d'assurer un meilleur contrôle et un encadrement des changements dans les paysages culturels et naturels.

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*

Le rôle des intervenants: les Municipalités régionales et locales

La MRC de l'Île d'Orléans est entièrement d'accord avec le livre vert qui énonce que les municipalités régionales et locales jouent **un rôle essentiel** dans la gestion d'importantes mesures de protection du patrimoine bâti et des paysages culturels.

La MRC est prête à collaborer avec le Ministère pour revoir et améliorer tout le processus de gestion relatif à la protection du patrimoine culturel. La MRC est favorable aux modifications proposées par le livre vert touchant le schéma d'aménagement, telle que l'inclusion des **secteurs d'intérêt patrimonial** et la prescription de mesures pour en assurer la connaissance, reconnaissance et la protection. D'ailleurs, le tout premier schéma d'aménagement de la MRC, adopté en 1989, incluait déjà les cartes des secteurs d'intérêt patrimonial de l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans.

La MRC de l'Île d'Orléans trouve très intéressante la proposition du livre vert que « les municipalités seraient tenues de mettre en place **des plans de conservation** et de nommer une personne responsable de leur mise en œuvre» en autant que le Ministère soutienne financièrement les dépenses reliées à la réalisation et à la mise en œuvre de ces nouvelles responsabilités.

De même, la MRC s'engage à collaborer avec le Ministère pour l'harmonisation des règlements municipaux avec les «**objectifs et critères de protection ministériels**», ainsi que pour assurer leur application et leur suivi, tel que le propose la loi sur la protection du patrimoine culturel. Depuis 2005, la MRC travaille d'ailleurs avec le Ministère pour préciser les «**objectifs et critères d'intégration architecturale**» qui seront insérés sous peu dans les règlementations municipales afin que celles-ci s'harmonisent avec les exigences du Ministère pour la conservation du patrimoine et l'intégration des nouveaux bâtiments en milieu patrimonial.

En ce sens, la MRC estime tout à fait appropriée la question du transfert de la gestion des paysages patrimoniaux de l'arrondissement historique à la MRC de l'Île d'Orléans et ses six municipalités, moyennant des conditions précises. La MRC de l'Île d'Orléans s'engage à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère et du Conseil du patrimoine culturel du Québec, à améliorer et harmoniser le cadre règlementaire de ses municipalités avec les exigences du Ministère, à se doter des outils règlementaires appropriés (PIIA, PAE, PPU ou autres…) et à mettre en place les modes de gestion requis en vue d'assurer la gestion de son territoire en accord avec les modalités de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel.

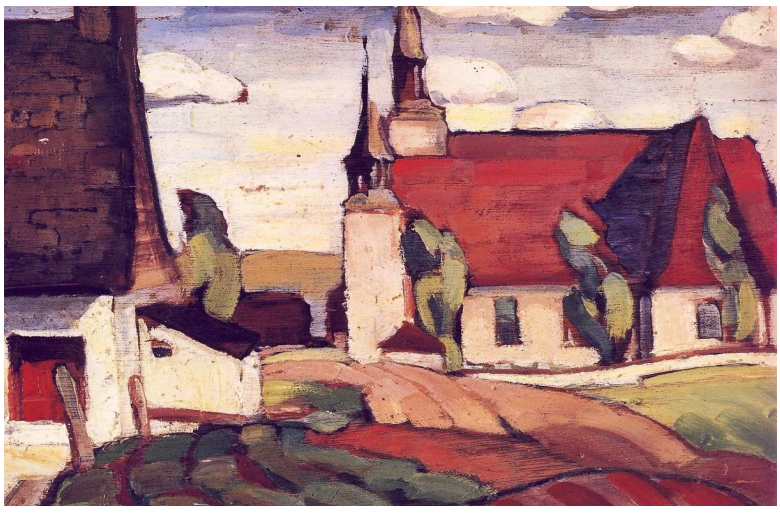

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*

Rôle des intervenants: le Ministère MCCCF et autres ministères

La MRC de l'Île d'Orléans est d'accord avec les responsabilités et rôles du Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine, tels que proposé par la future loi sur la protection du patrimoine culturel.

La MRC est d'avis que le Ministère pourrait grandement contribuer à l'actualisation des inventaires des biens, bâtiments, lieux, ensembles et paysages patrimoniaux de l'arrondissement historique, ainsi qu'à la tenue et au développement du Répertoire (informatisé) du patrimoine culturel du Québec. La nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel devrait également obliger le Ministère à se doter de **politiques, d'orientations claires et précises** en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

De plus, le Ministère devrait travailler prioritairement à mettre en place des **objectifs et critères ministériels** permettant d'assurer une gestion cohérente et intégrée des changements dans le paysage culturel. Pour relever ce défi, le Ministère devrait notamment collaborer très étroitement avec les autres ministères qui oeuvrent dans le champs d'intervention du patrimoine culturel: Affaires municipales, Développement durable et Environnement, Transports, Ressources naturelles, Protection du territoire agricole…

À cet égard, la MRC est favorable à la proposition de la future loi sur la protection du patrimoine culturel de créer un **Comité interministériel permanent** de protection du patrimoine culturel. Il importe que ce comité collabore non seulement à l'élaboration des plans de conservation des municipalités, mais surtout que le Comité travaille étroitement avec la MRC et les municipalités locales pour mettre au point des cadres réglementaires permettant de mieux intégrer et harmoniser les nouveaux développements dans les paysages patrimoniaux, culturels et naturels.

La MRC et les six municipalités de l'Ile ont vraiment à cœur de collaborer avec le Ministère pour l'harmonisation des règlements municipaux avec les «**objectifs et critères de protection ministériels**», ainsi que pour assurer leur application et leur suivi, tel que le propose la loi sur la protection du patrimoine culturel. Il est primordial pour la MRC de l'Île d'Orléans d'obtenir des divers Ministères des orientations, des directives et des critères de protection et de mise en valeur des paysages patrimoniaux, **claires et précis**, afin de pouvoir réajuster et améliorer le cadre règlementaire des municipalité et, si besoin. se doter d'autres outils règlementaires appropriés (PIIA, Plan de conservation ou autres…) Ainsi, l'arrondissement historique bénéficiera d'une protection digne de la loi sur la protection du patrimoine culturel.

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*

Le financement de la nouvelle loi

La MRC de l'Île d'Orléans estime que les modes de financement proposées pour la future loi sur la protection du patrimoine culturel semblent tout à fait indiqués pour assurer la réalisation des objectifs de la nouvelle loi. Entre autres, la MRC trouve très intéressante la proposition du livre vert de créer un « **fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel** », lequel prendrait appui sur le Fonds du patrimoine culturel québécois.

Cette source de financement renouvelable devrait permettre au Ministère de supporter de manière continue les activités de conseil, de consultation, d'études et de recherches du **Conseil du patrimoine culturel du Québec**. De la même manière, ce financement renouvelable devrait assurer le soutien nécessaire aux principaux partenaires du Ministère, soit les municipalités régionales et les municipalités, qui auront la responsabilité de mettre en place, d'appliquer et d'assurer le suivi des obligations découlant de la loi pour la protection du patrimoine culturel auprès de citoyens de leur territoire.

La MRC de l'Île d'Orléans considère que ce financement renouvelable sera essentielle pour la mise en place des nouvelles responsabilités de la Loi sur la protection du patrimoine culturel. Ce financement sera nécessaire à la MRC pour effectuer la mise à jour et actualiser les inventaires des paysages patrimoniaux, pour effectuer une caractérisation plus fine des paysages culturels, pour élaborer les plans de conservation et en assurer le suivi, ainsi que pour développer les outils règlementaires s'harmonisant aux exigences et critères de protection du Ministère, tel que prescrit par la nouvelle loi.

De même, ce financement pourrait aider à soutenir des projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, ou encore publier des outils de sensibilisation et de mise en valeur des paysages. Ce soutien financier permettrait également à la MRC d'assurer la gestion des permis de l'arrondissement historique et le service-conseil aux citoyens relativement à la protection du patrimoine, sans compter la gestion des programmes d'Aide à la Restauration des biens patrimoniaux.

Conclusion

La MRC de l'Île d'Orléans félicite l'initiative de la Ministre de lancer ce livre vert intitulé « *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* ». La MRC de l'Île d'Orléans accueille favorablement la proposition de la Ministre de changer et d'actualiser la Loi sur les biens culturels par la **Loi sur la protection du patrimoine culturel,** laquelle s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le développement durable du Québec. La MRC, à travers son mémoire, tient à confirmer à la Ministre son appui et son support pour travailler en collaboration avec son Ministère et le nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec pour la mise en œuvre des propositions de la nouvelle loi.

Œuvre du peintre André Biéler, Tiré du livre de Frances K. Smith: « André Biéler: un artiste et son époque », au chapitre --*Vie rurale à l'Île d'Orléans 1926-1929.*